

# Le Conseil des Jeunes de la Protection de l'Enfance

Intervention lors de la Journée régionale du CREA – 3 octobre 2023



# Cela part d'un constat...



Pas d'espace prévu au recueil de la parole de l'enfant, sur ce qui est mis en place pour lui, dans le cadre de la Protection de l'Enfance

# La création du CJPE

Création d'une fiche action, intégrée au **Schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la famille 2018-2022**, notifiant la création d'un **Conseil des Jeunes de la Protection de l'Enfance** en Gironde.



Mise en place d'un **Copil**, présidé par **la VP PE**.



Création d'un groupe projet constitué de professionnels de terrain.

# « Prendre la parole pour être entendu »

Le CJPE est mis en place le **20 novembre 2019**.



# Un droit fondamental

Le droit des enfants d'être entendus est un droit fondamental consacré par **l'Article 12 de la CIDE**.

*« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »*

# Un CJPE, pour quoi faire ?

- **Recueillir la parole** des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et des anciens (jusqu'à 27 ans).
- **Formuler des recommandations** et **donner un avis** sur la Protection de l'Enfance en Gironde.

# La participation des enfants protégés

Il s'agit en particulier de leur offrir le **soutien nécessaire** pour **exprimer librement leur opinion** et ainsi **contribuer aux décisions** qui les concernent.

Comme le souligne également la **Défenseure des droits** dans son **rapport** *Prendre en compte la parole de l'enfant* :

*« La participation doit permettre aux enfants d'agir sur le processus décisionnel »*

# Les principes fondateurs

- **Représentativité** de l'ensemble des structures d'accueil , des zones géographiques ainsi qu'en terme de tranches d'âge
- **Parité**
- **Indépendance**, rattachement à l'ODPE
- **Engagement citoyen**, le jeune partage son expérience pour faire évoluer la situation au-delà de sa situation propre.

# Qui sont les membres du CJPE ?

- **Des jeunes confiés de 8 à 21 ans**, conviés par un envoi de courrier nominatif présentant le projet et invitant les jeunes à s'inscrire pour participer à ce conseil.
- **Des anciens jeunes confiés de 21 à 27 ans**, prise de contact via l'ADEPAPE33.
- **Un noyau dur**, « les ambassadeurs ».

# Comment recueillir la parole de l'enfant ?

- **ACCUEILLIR**
- **Sécuriser**
- Présence d'adultes garants **d'un cadre sécurisé**
- Proposer des **supports ludiques**
- Travailler en **sous-groupes** sur des **thématiques** que le **jeune aura choisies**

# Animation du CJPE par un trinôme

- **Les FRANCAS**, spécialistes de l'animation
- **Des étudiants** en DU de Protection de l'Enfance
- **Des experts**, professionnels de la Protection de l'Enfance, qui ne sont plus en activité

# Suivi des propositions du CJPE

Mise en place d'un **comité de suivi**.

Animation :

**Présidente de l'ODPE** et **Vice-Présidente** de la Protection de l'Enfance

Composition :

- **5 ambassadeurs du CJPE**
- **Directrice du PSDS**
- **DPEF**
- Une **assistante familiale**
- Des représentants des **MECS**
- Des représentants de l'**ADEPAPE33**.

# Points de vigilance

Il est important de :

- **Bien communiquer** avec les jeunes et **animer le portage** du jeune au CJPE (30% des membres du Conseil ne sont jamais venus)
- **Maintenir les liens** entre les regroupements via des canaux comme *Whatsapp*
- Veiller à ce que les **travaux du CJPE** soient **utiles** et **utilisés**.

# Evolution du CJPE

- Le CJPE devient **un groupe ouvert**, ainsi des jeunes peuvent venir découvrir le CJPE et éventuellement s'y inscrire dans la durée.
- Mise en place d'un **café des accompagnants** pour garantir un portage de proximité.

Sous l'influence de la *Convention internationale des droits de l'Enfant*, la participation des enfants constitue désormais une norme d'action publique.

**Il s'agit de considérer les personnes comme « acteurs » et non bénéficiaires (passifs) de prestations**

# Merci de votre attention !

Prendre la  
parole pour  
être entendu



Conseil des jeunes  
de la protection de l'enfance.

